

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités

territoriales,

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE

AFFAIRES GENERALES
Tarifs

Cimetières - Tarifs 2023

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020

prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des

collectivités territoriales,

Compétence n°:2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs

des services publics communaux

DECIDE

Article unique : De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1er janvier 2023 :

I – CONCESSIONS de TERRAINS :	
Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :	
A – Terrain : emplacement simple :	
15 ans renouvelables	465,00 € nets
30 ans renouvelables	995,00 € nets
50 ans renouvelables (seulement pour les concessions comprenant un caveau)	1 970,00 € nets
B – Caveau hors emplacement (T.T.C.) :	
Neuf (2 places)	1 700,00 € TTC
Réattribution (1 place)*	570,00 € TTC
Réattribution (2 places)*	1 050,00 € TTC
Réattribution (3 places)*	1 750,00 € TTC
Réattribution (4 places)*	1 900,00 € TTC
*sous réserve de disponibilité	
C – Terrain de 1 m² :	
15 ans renouvelables	215,00 € nets

II – SITE CINERAIRE :	
COLUMBARIUM	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1ère location pour 15 ans	750,00 € nets
1ère location pour 10 ans	500,00 € nets
Renouvellement pour 15 ans	335,00 € nets
Réattribution pour 15 ans (occasion)	435,00 € nets
CAVURNE	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 ^{ère} location pour 15 ans.	1 000,00 € nets
Renouvellement pour 15 ans	335,00 € nets
Réattribution pour 15 ans (occasion)	435,00 € nets

III – REDEVANCES	
CAVEAU PROVISOIRE	
Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	60,00 € nets
Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 ^{ème} nuit)	25,00 € nets
JARDIN du SOUVENIR	
Gravure sur le muret du jardin du souvenir	155,00 € nets

VANNES, le 21 décembre 2022 Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le